

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 26 novembre 2018

Convocation du : 19 novembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à
Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Marie-Thérèse MERTZ à Christophe DERIPPE.

ABSENTS OU EXCUSES : Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Jean-François RINALDI, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude ABRY est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2018/086 : Acceptation de la proposition de la société EIGFFAGE Route Centre Est de Voglans (73) pour la mise en accessibilité des terrains de tennis pour un montant de 12 773.60 €HT
- ✓ Décision n° 2018/087 : Réparation du Mécacalac par la société META TP de La Biolle (73) suite à la casse d'un vérin pour 4 033.33 €HT
- ✓ Décision n° 2018/088 : Acceptation de la proposition d'honoraires du cabinet de géomètres VINCENT-DEVUN situé à AIX LES BAINS (73) pour l'établissement d'une déclaration préalable de division de lots de la Vie du Cher II et bornage correspondant pour un montant de 3 480 €
- ✓ Décision n° 2018/089 : Acceptation de la proposition de la société FONTAINE TP située à Yenne pour la réalisation de travaux de la plateforme de l'ancien Bungalow 3^{ème} âge en vue de son utilisation comme parking pour un montant de 9 123.90 € HT

Bm AC

- ✓ Décision n° 2018/090 : Acceptation de la proposition de la société ARVEL située à COUDES (64) en vue de l'acquisition d'une saleuse de type ARVEL OH3500 pour un montant de 16 450.50 € HT
- ✓ Décision n° 2018/091 : Demande de subvention au Département au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour l'acquisition d'une saleuse
- ✓ Décision n° 2018/092 : Vente d'une concession trente ans à Mme MERMILLOD pour un montant de 750 €
- ✓ Décision n° 2018/093 : Acceptation d'un contrat d'entretien et d'assistance pour la dératization des terrains de football d'Albens-Entrelacs avec la société PRO SERVICES ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 100 €HT
- ✓ Décision n° 2018/094 : Achat de guirlandes lumineuses en vue de la préparation des illuminations de fin d'année auprès de la société PORCHERON FRERES et Cie pour un montant de 3 440.90 € HT

4. Affaires relevant des Finances

2018-11-176 - Décision modificative n°7 sur le budget général

Suite au vote du budget général 2018, certains ajustements de crédits doivent être effectués au vu des exécutions et des engagements comptables en cours, notamment pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

Augmentation de crédits :

- Au 2132 (immeuble de rapport) pour les acquisitions de la maison Dupraz liée au projet de réhabilitation de la maison des associations et la maison Abry liée au projet de requalification du secteur place de l'église inscrite à l'OAP n°6
- Aux autres articles de la section d'investissement non affectés pour couvrir les dépenses d'équipement pour les salles des fêtes de St Germain et Albens, et la rampe d'accès pour le boulodrome
- Aux autres opérations d'investissement : 113 centre administratif (informatique), 116 Espaces publics aménagement aires de jeux dépassement lié à une erreur d'engagement sur du HT au lieu de TTC, 120 travaux la Verdasse (travaux supplémentaire SAUR), 143 police municipale (armement et coffre-fort), 910 salle communale Ansigny rémunération de la MOE liée à des avenants intervenus en cours de chantier
- Dans le cadre de régularisation d'écritures comptables, le trésorier demande de passer des écritures de reprise d'amortissement sur des comptes correspondants à des subventions perçues. Pour cela, il convient de prévoir les crédits suivants en écriture d'ordre :
ID 1391 / 1393 (040) = 440 806.11€
FR 777 (042) = 440 806.11 €



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	440 806,11 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	376 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-020 : Régions	0,00 €	2 726,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13931-020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	25 261,11 €	0,00 €	0,00 €
D-13932-020 : Amendes de police	0,00 €	35 899,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	0,00 €
D-10223-020 : T.L.E.	0,00 €	13 681,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13 681,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204181-822 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	21 081,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	21 081,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-71 : Immeubles de rapport	0,00 €	188 753,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-143-112 : POLICE MUNICIPALE ENTRELACS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-102-213 : GROUPE SCOLAIRE DE L ALBANAISE ALBENS	0,00 €	12,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-116-824 : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ENTRELACS	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-414 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-414 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	206 735,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRELACS	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-910-414 : SALLE COMMUNALE ANSIGNY ALBENS	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-120-113 : SECURITE INCENDIE EPERSY	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	207 635,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	207 635,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	228 716,00 €	669 522,11 €	0,00 €	440 806,11 €
Total Général		881 612,22 €		881 612,22 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la décision modification n°7 au budget général
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

M *AC*

2018-11-177 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en ce qui concerne la compétence eau potable, eaux pluviales et GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence sociale.



Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955
Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197
Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
TOTAL GRAND LAC	8 855 002

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

AC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Détail des votes :

Pour : 52 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-11-178 : Garantie 'emprunt accordée à la Savoissienne habitat pour des prêts auprès de la caisse des Dépôts et Consignation pou la construction de 4 logements locatifs sociaux « Les Coteaux d'Albens » sur la commune déléguée d'Albens

Par délibération en date du 28 août 2017, la Commune d'Entrelacs a donné son accord de principe pour la garantie des prêts que la Savoissienne Habitat est amenée à contracter pour financer la construction de 4 logements sociaux PLS situés aux « Coteaux d'Albens ».

Les prêts ont été finalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 626 297 €. Il s'agit d'accorder une garantie à hauteur de 50 % du montant les autres 50 % étant garantis par le Département.

- Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 88005 en annexe signé entre : SAVOISIENNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'Entrelacs accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626.297,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions su Contrat de prêt N°88005 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat et joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'accorder sa garantie d'emprunt dans les conditions décrites
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

Arrivée de Monsieur Jean-Paul SIMON

2018-11-179 : Attribution de subventions aux associations

Par délibération du 24 septembre 2018, la Commune a attribué des subventions de fonctionnement au FC CHAMBOTTE, dans le cadre des attributions annuelles. Il convient de proposer une attribution de subvention spécifique afin de prendre en compte le fait que l'entretien des sanitaires est également effectué par les membres du club de football pour des situations où les locaux sont mis à dispositions à d'autres utilisateurs tel que le collège.

Vu le budget primitif 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire au club de football FC CHAMBOTTE d'un montant de 500 €

Détail des votes :

Pour : 53 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-11-180 : Avenant n°1 au bail de location d'une licence IV avec la commerce boulangerie-café situé au Chef-Lieu sur la Commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte

Par délibération du 29 mai 2017, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail de location de la licence IV pour un boulangerie-café situé au chef-lieu de Saint-Germain-La-Chambotte. L'activité essentielle de ce commerce est tournée autour du métier de la boulangerie, l'activité liée au café étant très faible et par conséquent la charge d'une licence IV élevée pour ce commerce. Il est

AC

proposé de réduire le loyer de cette licence IV et de le porter à 15 € par an pour tenir compte de l'activité réelle du commerce, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de fixer le nouveau loyer à 15 € par an à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 au bail et à accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 53 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-11-181 : Prêts du fond national (FFN) sous forme de travaux exécutés par l'Etat

Les communes historiques de Cessens et Saint-Germain-La Chambotte ont souscrit chacune un contrat de prêt auprès du Fonds Forestier National dont les caractéristiques sont les suivantes :

Cessens :

- N° de contrat : 2045 en date du 3/3/1957
- Montant actuel de la créance : 20 432.18 €

Saint-Germain-La-Chambotte

- N° de contrat : 3468 en date du 31/12/1963
- Montant actuel de la créance : 56 459.05

Les instructions ministérielles (circulaires DGPAAT-SDFB-C2011-3043 du 24/5/2011) prévoient une réévaluation des contrats en tenant compte de la réussite réelle des plantations réalisées. La créance est réévaluée au prorata de la surface restant sous contrat.

La DDT et l'ONF ont réalisé un bilan technique et économique approfondi des contrats détenus par les communes historiques. Il en ressort que :

- sur les 14.55 ha de contrat initial pour Cessens seuls 5.35 ha présentant des peuplements pour lesquels l'objectif de production est atteint
- sur les 46.22 ha de contrat initial pour Saint-Germain-la-Chambotte, seuls 20.75 ha présentant des peuplements pour lesquels l'objectif de production est atteint.

Le montant de la créance a été réévalué par la DDT à :

- 7 512.86 € pour Cessens
- 27 244.77€ pour Saint-Germain-La-Chambotte

Ainsi la DDT propose à la Commune d'Entrelacs de rembourser par anticipation les montants des créances réévalués en bénéficiant d'un abattement de :

- 30 % soit 5 259 € pour le contrat de Cessens
- 35 % soit 17 709.10 € pour le contrat de Saint Germain le Chambotte

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE NE PAS ACCEPTER la présente proposition de remboursement anticipé. Le remboursement de la créance réévaluée se fera selon les modalités classiques du prêt FFN (remboursement à l'Etat de la moitié des recettes de coupe)
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE afin de signer tout document et procéder à toutes les formalités nécessaires dans la cadre ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 53 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

2018-11-182 : Détermination des taux d'avancement de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante doit fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il convient de fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Après avis favorable du comité du comité technique qui s'est réuni le 23/11, il est proposé les taux d'avancement suivants :

BM AC

GRADE VISE	Taux d'avancement proposé
A	
ATTACHE PPAL	100%
INGENIEUR PPAL	100%
PSY HORS CLASSE	100%
B	
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	100%
TECH PPAL 1ERE CLASSE	100%
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS PPAL	100%
C	
ADJ ADM PPAL 1ERE CLASSE	100%
ADJ ADM PPAL 2EME CLASSE	100%
ADJ ANIM PPAL 1ERE CLASSE	100%
ADJ ANIM PPAL 2EME CLASSE	100%
ADJ PAT PPAL 1ERE CLASSE	100%
ADJ TECH PPAL 1ERE CLASSE	100%
ADJ TECH PPAL 2EME CLASSE	100%
AGENT DE MAITRISE	100%
AGENT DE MAITRISE PPAL	100%
AGENT SOCIAL PPAL 2EME CLASSE	100%
ATSEM PPAL 1ERE CLASSE	100%
AUXI PPAL 1ERE CLASSE	100%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE la détermination des taux d'avancement de grade, conformément au tableau ci-dessus avec effet au 1^{er} mars 2019
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Madame Isabelle LERGES, intervient pour faire le parallèle avec la fonction publique hospitalière et trouve étonnant ce taux de 100 %, alors qu'en FPH ces taux sont nettement plus réduits. Madame



Martine CLARET exprime la même remarque pour la fonction d'Etat. Monsieur André ORTOLLAND précise que ces taux sont également à regarder en fonction du nombre de personnel, qui pour Entrelacs est certes important mais dans des proportions toutes relatives avec d'autres grosses collectivités ou centre hospitalier.

Détail des votes :

Pour : 50 Voix

Abstentions : 3 Abstentions (Martine CLARET, Isabelle LERGES, Jean-Luc ROSSILLON)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2018-11-183 : Avenant n°1 au marché de fourniture de repas pour les crèches, les écoles et le Centre de loisirs d'Entrelacs

Par délibération du 28 mai 2018, la commune a attribué le marché pour la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, multi-accueils et centres de loisirs. Une typologie et un tarif de repas supplémentaire doivent être ajoutés dans le marché signé en juin 2018 avec la société LEZTROY SAVOY.

Le Maire doit être autorisé à signer l'avenant n°1 au marché, pour l'ajout d'une typologie repas adulte au tarif de 4.10 € HT (4.33 € TTC), applicable au 1^{er} décembre 2018. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale de ce marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 avec la société LESTROY SAVOY pour l'ajout de la typologie de repas adulte au tarif de 4.10€HT applicable au 1^{er} décembre 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 53 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Travaux

2018-11-184 : Avenant n°1 au marché des travaux d'aménagement du lotissement la Vie du Cher II

La commune d'Entrelacs a confié le 04 mai 2018 au groupement d'entreprises MAURO-EIFFAGE-FONTAINE TP le marché de travaux d'aménagement du lotissement La Vie du Cher 2 sur la Commune déléguée d'Epersy pour un montant de 746 072,93 € HT.

Dans le cadre de la réalisation de ce chantier, des modifications et des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires (habillage des murets des coffrets ENEDIS, fourreaux et réseaux

167 AC

supplémentaires). Cependant d'autres économies ont été trouvés rendant la balance des plus et des moins équilibrée et n'impliquant pas de modification sur le montant du marché initial.

Pour autant, les travaux supplémentaires entraînent une augmentation des délais initiaux de 38 jours. Afin de régulariser l'ensemble des modifications, un avenant n°1 est nécessaire. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale de ce marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur LEBLOND Jean, Conseiller Municipal, à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises désigné ci-dessus pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur LEBLOND Jean, Conseiller Municipal, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 53 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

2018-11-185 : Fixation de tarifs du service enfance jeunesse pour la sortie famille du 20/12/2018

Dans l'attente de la détermination des tarifs 2019, il est nécessaire de traiter spécifiquement le tarif de la prochaine sortie famille organisée par le service enfance jeunesse le 20/12/2018 (spectacle Cendrillon au casino d'Aix les Bains)

Afin de respecter les préconisations de la CAF, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif
A	6 €
B	8 €
C	10 €
D	12 €
HZ A	7 €
HZ B	9 €
HZ C	11 €
HZ D	12 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs tel que définis dans le tableau ci-dessus pour la sortie famille du 20/12/2018
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 53 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Départ de Monsieur Claude GIROUD

2018-11-186 : Vente et acquisition par la Commune d'Entrelacs avec les Cts PEILLAT lieudit Ansigny sur la commune déléguée d'Albens B

La Commune d'Entrelacs souhaite vendre dans le cadre d'une régularisation la parcelle 010 E845 au profit des CTS PEILLAT et du futur propriétaire de la parcelle bâtie E828 qui jouxte cette parcelle E845.

La parcelle E845 fera donc l'objet d'une vente en deux parties, la E845a pour 1m² et la E845b pour 24m². Cette session pourrait se faire au prix d'1.50 € le m² étant précisé que la parcelle est classée en NC au POS.

Parallèlement les CTS PEILLAT vendraient à la commune les parcelles E841 (25 m²), E844 (26m²) et E839 (20m²) au prix d'un euro le m² pour les parcelles E841 et E844, et à 5€ du m² pour la parcelle E839 soit un total de 151 € l'ensemble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles 010 E 844, 841 et 839 au prix total de 151 €
- ACCEPTE la vente de la parcelle 010 E 845 dans les conditions décrites ci-dessus pour un montant total de 37.50 € conformément à l'avis des Domaines en date du 16.11.2018
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Adjoint au Maire avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier

Détail des votes :
Pour : 52 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Claude ABRY

ABRY AC

2018-11-187 : Acquisition de la Maison ABRY située place de l'Eglise sur la commune déléguée d'Albens

La Commune d'Entrelacs souhaite acquérir dans le cadre de la requalification de la place de l'Eglise de la commune déléguée d'Albens, la Maison ABRY, parcelles C649 et C650. Ce bâtiment est compris dans l'OAP n°6 dénommée place de l'Eglise. Ce secteur correspond à un site de renouvellement urbain à fort potentiel en termes de densification et de mixité des fonctions urbaines (démolition/reconstruction). Pour rappel la commune a déjà confié en portage à l'EPFL l'acquisition d'une maison située rue Lamartine et inscrite dans le même projet d'aménagement du secteur. Elle est également propriétaire du bâtiment abritant les services de la Poste.

L'avis des Domaines a été établi le 28/11/2017 et estime ce bien à 200 000 €

Initialement cette acquisition avait fait l'objet d'une demande de portage par l'EPFL, compte tenu de son acquisition en direct par la Commune, il est nécessaire d'établir un avenant de régularisation à la convention de portage n°17-357.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle bâtie 010 C 649 et de la parcelle 010 E 650 à 200 000 € conformément à l'avis des Domaines.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, Adjoint au Maire avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me BRUNEL, Notaire à AIX LES BAINS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'EPFL portant sur la mise à jour de la convention d'intervention et de portage signée le 2/1/2018, afin de retirer le portage de ces parcelles C649 et C650.

Détail des votes :

Pour : 51 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Madame Marie-Dolorès REVIL précise de le bâtiment fera rapidement l'objet d'une démolition pour des questions de sécurité.

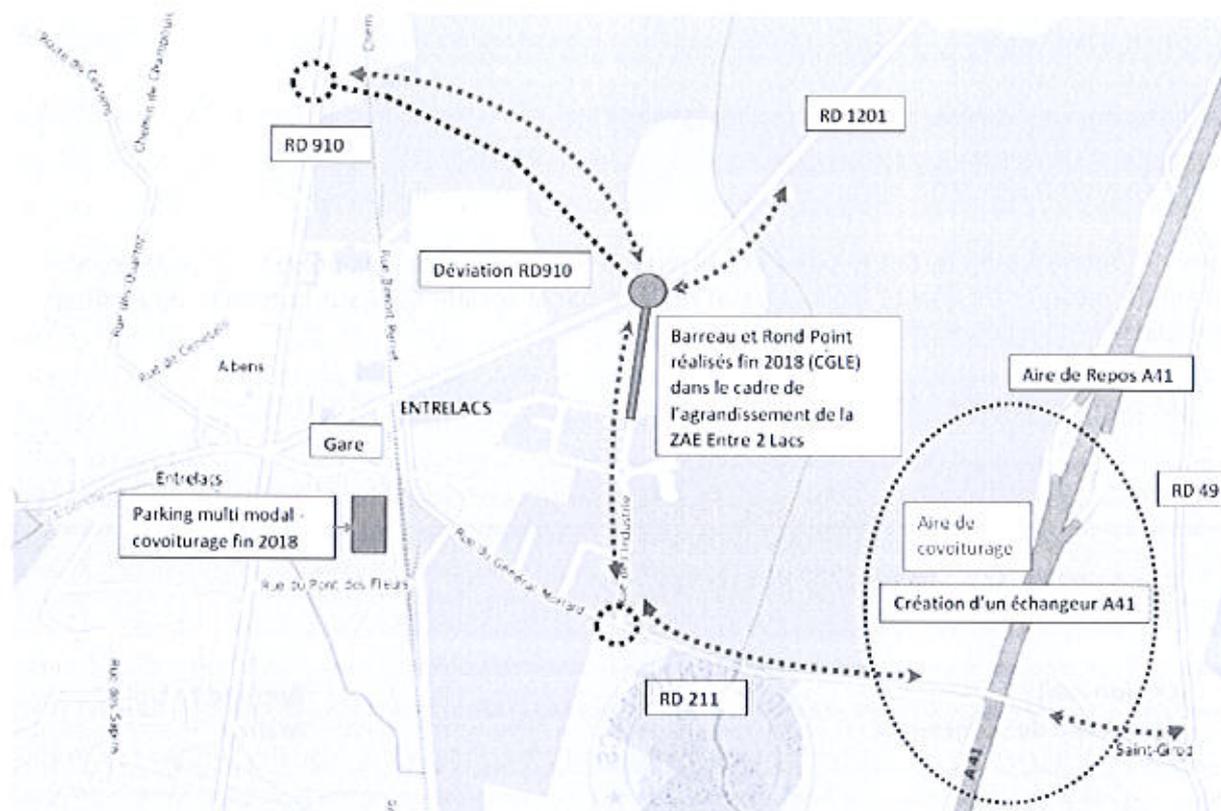
Retour de Messieurs Claude ABRY et Claude GIROUD.

2018-11-188 : Voeu pour la construction d'un échangeur autoroutier sur l'A41 à Entrelacs

Des échanges ont lieu entre les élus de Grésy-sur-Aix et ceux d'Entrelacs pour évoquer ensemble les problèmes de circulation que rencontre chaque commune sur son territoire. L'augmentation de la population sur l'ensemble de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que l'augmentation des distances entre le domicile et le lieu de travail implique un trafic routier, sur nos communes, toujours plus dense voir saturé en certains points.

C'est dans ce cadre que la Commune de Grésy-sur-Aix a formulé un vœu portant sur la création d'un échangeur sur l'A41 sur la commune d'Entrelacs.

Il est proposé de soutenir la création de cet échangeur, qui pourra permettre à Entrelacs, de dévier en direction de l'autoroute, certains véhicules en venant de Saint Felix sur la RD 1201 et traversant le centre-bourg d'Albens, déjà saturé au niveau des feux tricolores situés au carrefour entre la RD 1201 et la RD910. A terme cet échangeur pourrait également profiter aux camions et véhicules venant de la RD 910 depuis Rumilly qui utiliseraient la déviation à créer entre RD 910 et RD 1201.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DIT son inquiétude face à l'augmentation du trafic routier sur la commune et la pollution engendrée
- APPROUVE le projet de création d'un échangeur sur l'A41 au niveau d'Entrelacs
- S'ASSOCIE à la demande de la Commune de Grésy sur Aix dont la délibération est jointe à la présente
- DEMANDE aux acteurs concernés (Etat, Area, Grand Lac, Départements de Savoie et Haute-Savoie, Région Rhône-Alpes) de réaliser au plus vite ce projet.

Madame Aline BRETON précise que la création d'un échangeur est consommateur de foncier agricole et ne va pas dans la diminution des émissions carbone et souhaite que la réflexion soit d'abord orientée vers le doublement de la voie ferrée. Monsieur Jean-Paul SIMON ajoute qu'il n'est pas opposé à la création d'un échangeur qui certes consomme de l'espace foncier mais son inquiétude se situe plus sur les consommations annexes qui pourraient provenir de développement d'activités économiques telles qu'on peut souvent les voir aux abords de ces échangeurs. Monsieur Bernard MARIN répond que sur la consommation foncière au-delà de l'échangeur il n'y a pas de crainte à avoir puisque les terrains aux alentours sont zappés, c'est-à-dire protégés par l'instauration d'une zone agricole protégée (ZAP). En ce qui concerne le doublement de la voie ferrée c'est effectivement une piste qui est souvent citée et qu'il faut appuyer, notamment lors des réunions d'élaboration sur

le PADD au niveau de Métropole Savoie. Mais il s'avère également, que les chargés d'études de RRF précisent que le doublement, qui ne peut être que partiel, compte tenu des contraintes foncières (nombreuses habitations construites à proximité des voies) ne permettra pas d'augmenter le cadencement des trains, juste améliorer le temps de trajet.

Monsieur Claude GIROUD précise qu'effectivement le défi à venir pour le territoire d'Entrelacs mais plus largement pour la Savoie sera celui de la gestion des déplacements.

Détail des votes :

Pour : 52 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Ludovic BUSSARD)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Bernard MARIN, fait le point et présente à l'ensemble des élus présents le résultat de la mission de mesures de qualité (voix et data) réalisée par la société QoSi sur la totalité du territoire d'Entrelacs.

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS, le 4 décembre 2018

Claude ABRY
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,



Entrelacs, le 19 novembre 2018

Messieurs les Maires délégués,
Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à une réunion d'information sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui aura lieu :

Lundi 26 novembre 2018 à 19h00
Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise, Rue René Cassin
Albens
73410 ENTRELACS

Suivra la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Entrelacs :

Lundi 26 novembre 2018 à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance

- 1- Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 18 octobre 2018

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Affaires relevant des Finances

- 2- Décision modificative n° 7 sur le budget général.
- 3- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en ce qui concerne la compétence eau potable, eaux pluviales et GEMAPI
- 4- Garantie d'emprunt accordée à la Savoienne Habitat pour des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction de 4 logements locatifs sociaux "les Coteaux d'Albens" sur la commune déléguée d'Albens
- 5- Attribution de subventions aux associations
- 6- Avenant n°1 au bail de location d'une licence IV avec le commerce boulangerie-café situé au Chef lieu sur la Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte
- 7- Prêts du fonds national (FFN) sous forme de travaux exécutés par l'Etat

Affaires relevant des Ressources Humaines

- 8- Détermination des taux d'avancement de grade

Affaires relevant des Affaires Scolaires

- 9- Avenant n°1 au marché de fourniture de repas pour les crèches, les écoles et le Centre de loisirs d'Entrelacs

Affaires relevant des Travaux

- 10- Avenant n°1 marché des travaux d'aménagement du lotissement la Vie du Cher

Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

- 11- Fixation de tarifs du service enfance jeunesse pour la sortie famille du 20/12/2018

Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

- 12- Vente et acquisition par la Commune d'Entrelacs avec les Cts PEILLAT lieudit Ansigny sur la commune déléguée d'Albens
13- Acquisition de la Maison ABRY située place de l'Eglise sur la commune déléguée d'Albens
14- Vœu pour la construction d'un échangeur autoroutier sur l'A41 à Entrelacs

Je compte sur votre présence et vous en remercie.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard MARIN
Maire d'Entrelacs

PJ

- Note explicative de synthèse
- Compte rendu CM précédent
- Pouvoir

Annexes

Rapport de la CLECT

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 79
Présents : 49
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 51
Ne prend pas part au
vote : 0

VOTE

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le :

29/11/2018



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SIX NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2018

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVEL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAISET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Marie-Thérèse MERTZ à Christophe DERIPPE.

ABSENTS OU EXCUSES : Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Jean-Claude MIGUET, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Jean-François RINALDI, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE, Aurélie JOLY, Jean-Paul SIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude ABRY

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

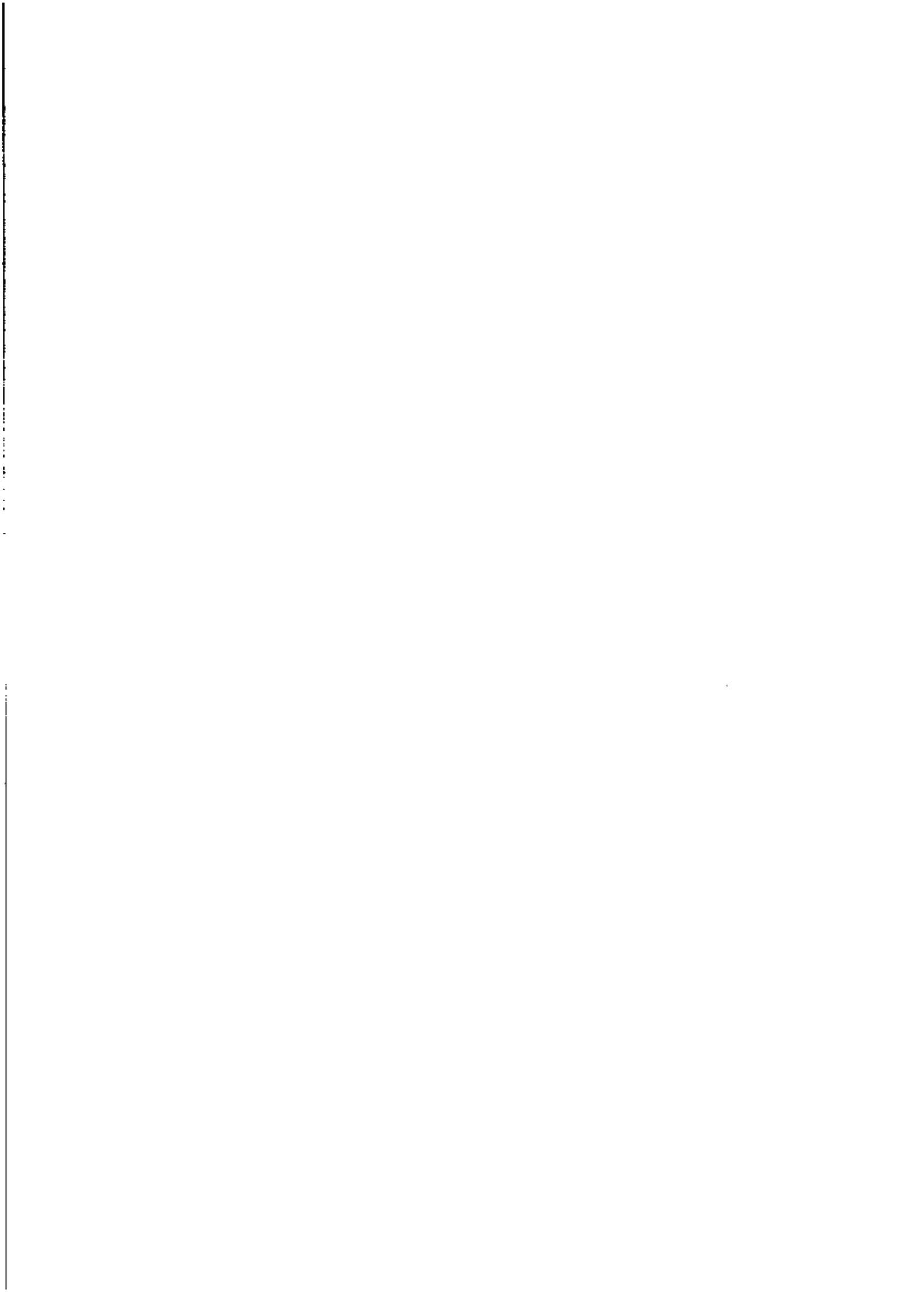
- DESIGNER Monsieur Claude ABRY en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

Pour extrait, certifié conforme.



Bernard MARIN
Maire d'Entrelacs







République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2018

Délibération n° : 2018-11-176

Nomenclature : 7.1.4

Objet : Décision modificative n°7 sur le budget général

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 79
Présents : 49
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 51
Ne prend pas part au
vote : 0

VOTE

Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le :

29/11/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SIX NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2018

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Marie-Thérèse MERTZ à Christophe DERIPPE.

ABSENTS OU EXCUSES : Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Jean-Claude MIGUET, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Jean-François RINALDI, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE, Aurélie JOLY, Jean-Paul SIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude ABRY

Suite au vote du budget général 2018, certains ajustements de crédits doivent être effectués au vu des exécutions et des engagements comptables en cours, notamment pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Cucko-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	440 806,11 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	440 806,11 €
D-13911-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	376 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-020 : Régions	0,00 €	2 726,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13931-020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	25 261,11 €	0,00 €	0,00 €
D-13932-020 : Amendes de police	0,00 €	35 699,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	440 806,11 €	0,00 €	0,00 €
D-10223-020 : T.L.E.	0,00 €	13 681,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13 681,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204161-622 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	21 081,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	21 081,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-71 : Immeubles de rapport	0,00 €	188 753,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-143-112 : POLICE MUNICIPALE ENTRELACS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-102-213 : GROUPE SCOLAIRE DE L ALBANAISE ALBENS	0,00 €	12,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-116-824 : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ENTRELACS	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-414 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-414 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	206 735,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRELACS	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-910-414 : SALLE COMMUNALE ANSIGNY ALBENS	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-120-113 : SECURITE INCENDIE EPERSY	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	207 635,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	207 635,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	228 716,00 €	669 522,11 €	0,00 €	440 806,11 €
Total Général		881 612,22 €		881 612,22 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la décision modification n°7 au budget général
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.



Bernard MARIN
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2018

Délibération n° : 2018-11-177

Nomenclature : 7.2.3.2

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en ce qui concerne la compétence eau potable, eaux pluviales et GEMAPI

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 79
Présents : 50
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 52
Ne prend pas part au
vote : 0

VOTE

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le :

29/11/2018



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SIX NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2018

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVEL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Marie-Thérèse MERTZ à Christophe DERIPPE.

ABSENTS OU EXCUSES : Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Jean-François RINALDI, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE Jean-Paul SIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude ABRY

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.

- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence sociale.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955
Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197

Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
TOTAL GRAND LAC	8 855 002

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour extrait, certifié conforme.



Bernard MARIN
Maire d'Entrelacs

